

# Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison 2017

## GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE

Mission Développement Durable  
141 bd Emile Delmas  
BP 70 394  
17 001 LA ROCHELLE Cedex 1

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>I. EVALUATION DES BESOINS</b> .....	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION DE PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE .....	4
1.2. TYPES DE DECHETS GENERES PAR LES NAVIRES .....	4
1.2.1. <i>Déchets d'exploitation des navires</i> .....	4
1.2.2. <i>Résidus de cargaison</i> .....	5
1.3. ETATS DES LIEUX .....	5
1.3.1. <i>Pratiques et besoins</i> .....	5
1.3.2. <i>Bilan quantitatif</i> .....	6
1.3.3. <i>Système de tarification</i> .....	9
<b>II. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES</b> .....	<b>10</b>
2.1. DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES .....	10
2.1.1. <i>Points MARPOL</i> .....	10
2.1.2. <i>Interventions des prestataires déchets</i> .....	10
2.2. RESIDUS DE CARGAISON .....	10
2.2.1. <i>Nettoisement des quais</i> .....	10
2.2.2. <i>Interventions des prestataires déchets</i> .....	10
2.3. CONCLUSION .....	10
<b>III. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE</b> .....	<b>11</b>
3.1. DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET LES RESIDUS DE CARGAISON .....	11
3.2. EXEMPTION DE DECLARATION DE DECHETS .....	12
<b>IV. TARIFICATION</b> .....	<b>13</b>
4.1. REDEVANCE DECHETS POUR LES DECHETS D'EXPLOITATION .....	13
4.2. TARIFICATION POUR LE NETTOIEMENT DES QUAIS .....	13
4.2. TARIFICATION POUR LES PRESTATAIRES SUR LES NAVIRES .....	13
<b>V. PROCEDURES DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION</b> .....	<b>14</b>
<b>VI. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE</b> .....	<b>14</b>
<b>VII. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON REÇUS ET TRAITES</b> .....	<b>14</b>
<b>VIII. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE : SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET DES BESOINS DES NAVIRES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS</b> .....	<b>15</b>

## Introduction

---

Le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par Port Atlantique La Rochelle en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le présent document participe au respect de la Directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000 concernant les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison. L'objectif de cette Directive est de réduire les rejets de ces déchets en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets des navires et de renforcer ainsi la protection du milieu maritime.

La Directive 2000/59/CE impose donc à Port Atlantique La Rochelle de :

- établir un plan de réception et de traitement de ces déchets ;
- mettre à disposition des navires des installations de réception adéquates ;
- ne pas augmenter la durée des escales ;
- veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

Ce plan ainsi que les informations nécessaires à sa mise en œuvre sont mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance sur le site Internet du port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr) ou à contacter la Mission Développement Durable du Port.

## I. Evaluation des besoins

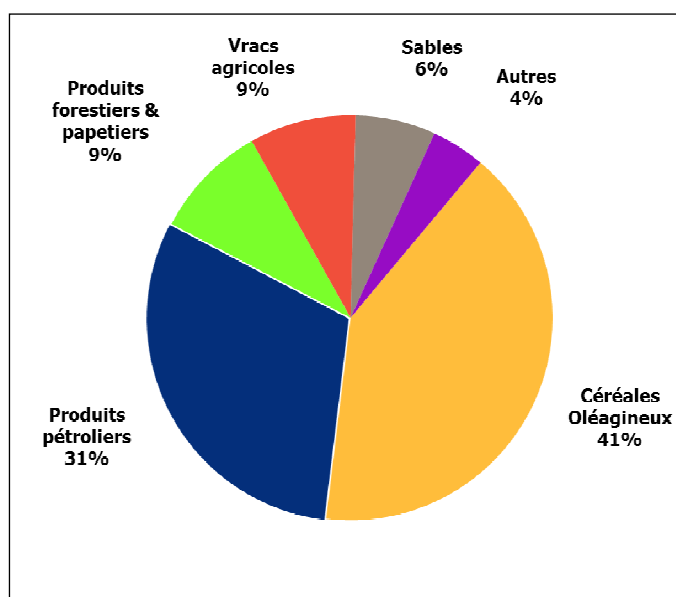
### 1.1. Présentation de Port Atlantique La Rochelle

Port Atlantique La Rochelle accueille les navires à fort tirant d'eau (**14,5m**), jusqu'à **150 000 tonnes**. Sa situation en eau profonde, naturellement protégée par les îles de Ré et d'Oléron, lui donne une configuration privilégiée (**45 min de pilotage**), accessible **24h / 24 et 7j / 7**.

6<sup>ème</sup> Grand Port Maritime français, c'est le premier port français en **importation de produits forestiers et de pâte à papier**, et le 2<sup>ème</sup> port concernant l'**exportation céréalière**.

En 2016, le trafic a généré **9 229 165 tonnes** de marchandises. Le port accueille également une activité de croisière (environ 30 navires par an) représentant **42 000 passagers** en 2016.

#### TRAFIC 2016



#### Développement durable

Port Atlantique La Rochelle est volontairement investi dans une démarche environnementale. Depuis 2011, il est détenteur de la certification **ISO 14001**.

Le port est également détenteur de la certification **ISO 9001** (qualité) et de la norme **OHSAS 18001** (santé et sécurité). Cette **triple certification** est l'aboutissement d'un engagement fort de la direction en matière de qualité, sécurité et environnement, pris pour chacune des activités portuaires.

Par ailleurs, l'amélioration continue a été reconfortée par une évaluation **ISO 26000** qui place le port au niveau confirmé en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Dans ce cadre, une *charte de développement durable de la place portuaire* a été élaborée conjointement avec l'Union Maritime en septembre 2015.

### 1.2. Types de déchets générés par les navires

#### 1.2.1. Déchets d'exploitation des navires

Les déchets d'exploitation des navires proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils.

### → Déchets d'exploitation solides

On retrouve principalement :

- des ordures ménagères, c'est-à-dire les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des locaux de vie du navire ;
- des déchets dangereux, issus de la maintenance courante des navires (chiffons gras, filtres usagés, pots de peinture, batteries, piles...) ;
- des déchets recyclables issus d'un tri sélectif à bord ou résultant de l'avitaillement (palettes, cartons, bouteilles plastiques...).

### → Déchets d'exploitation liquides

On retrouve notamment :

- des eaux usées (eaux grises et noires) : ce sont les déchets liquides en provenance de la cuisine, des toilettes, des douches et des buanderies ;
- des eaux de cales polluées et des résidus d'hydrocarbure (boues, sludge) en provenance du compartiment machine : le traitement des combustibles et des huiles ainsi que la récupération des eaux de cale machine génèrent des déchets liquides contenant des hydrocarbures et parfois des produits chimiques ;
- des huiles usagées.

## 1.2.2. Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont les restes de cargaison qui demeurent sur les quais, dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou du déchargement.

### → Typologie des résidus de cargaison des navires habituellement en escale au Port

Résidus de cargaison solides, Déchets industriels Banals (DIB) valorisables ou non :

- bois (palette ou bois de fardage) ;
- écorces de bois exotiques ;
- déchets de céréales ;
- feuillards métalliques ;
- bâches plastiques ;
- résidus de pâtes à papier ;
- résidus de vrac industriel et agricole.  
⇒ *A noter : tous ces résidus de cargaison solides ne constituent pas des déchets dangereux.*

Résidus de cargaison liquides appelés communément « slops »:

- des résidus d'hydrocarbures (mélange d'eau, d'hydrocarbures et de boues)
- des eaux de lavage des citernes ayant contenu :
  - des huiles végétales ;
  - des produits chimiques liquides (acide phosphorique, solution azotée, ...)
- des eaux de lavages des cales marchandises des navires.

## 1.3. Etats des lieux

### 1.3.1. Pratiques et besoins

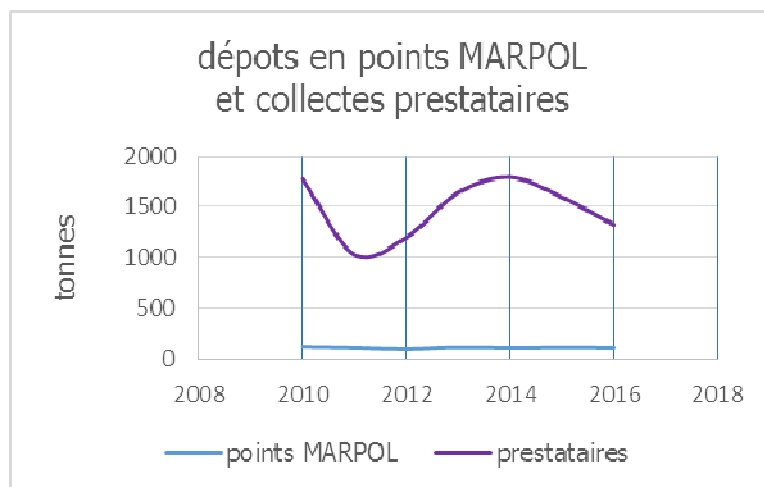
Un état des lieux des pratiques et besoins des navires en matière de collecte et de traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été réalisé auprès :

- des agents consignataires des navires ainsi que des représentants des titulaires des Conventions de Terminal pour le volet résidus de cargaison ;
- des prestataires déchets intervenant directement sur les navires ou pour le compte du Port.

Une synthèse de l'état des lieux est disponible en *annexe*.

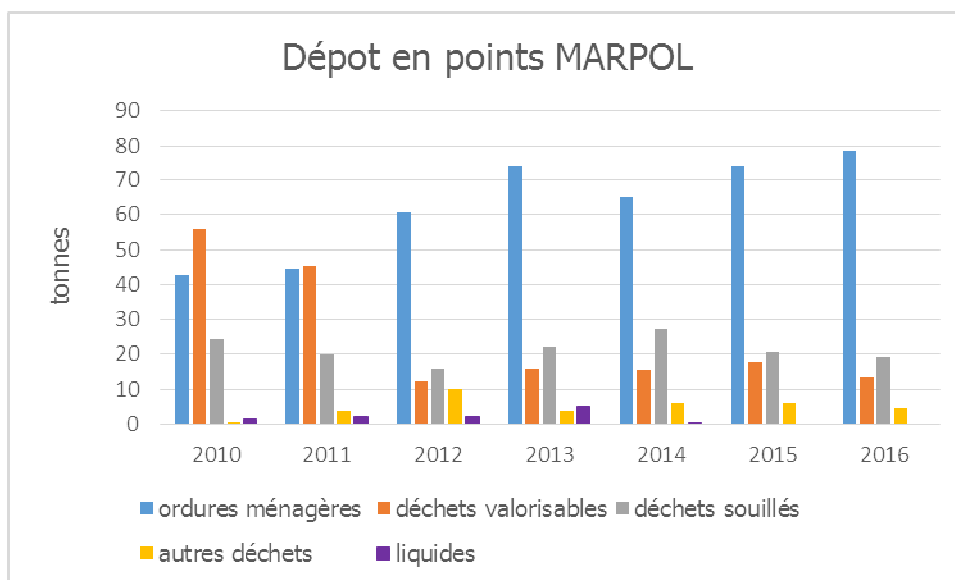
### 1.3.2. Bilan quantitatif

**Figure 1 :** évolution des dépôts en points MARPOL et des collectes par prestataires depuis 2010



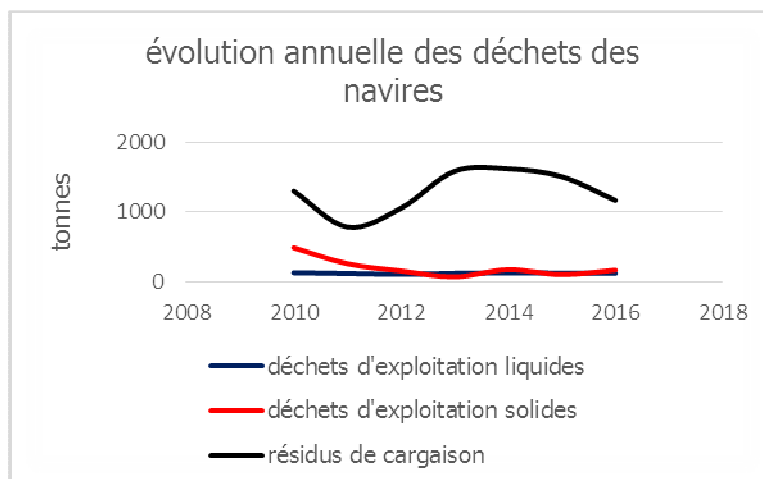
Sur la somme totale de déchets collectés depuis 2010, **92%** en moyenne sont directement traités par les prestataires agréés.

**Figure 2 :** détail des dépôts en points MARPOL



La figure 2 présente le détail des déchets collectés sur les points déchets des quais (appelés points MARPOL) par les navires en escale. Les principaux déchets collectés sont les **ordures ménagères** (67% en 2016), puis les **déchets souillés** et les **déchets valorisables**.

**Figure 3 : évolution des différents types de déchets des navires depuis 2010**



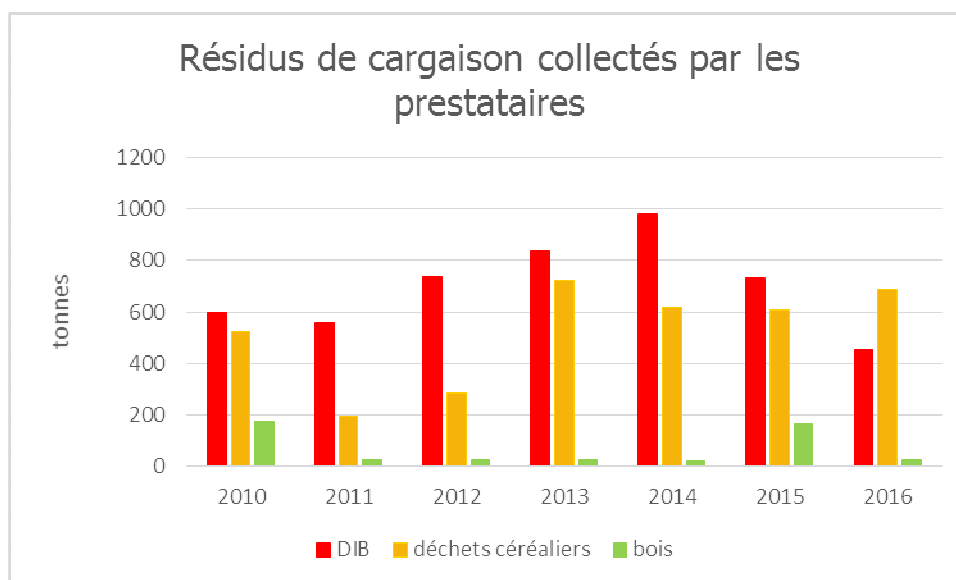
Les résidus de cargaison représentent 80% de l'ensemble des déchets des navires.

On constate une forte diminution en 2011 de ces résidus de cargaison, puis une augmentation en 2012 et 2013. Depuis, la courbe semble se stabiliser, voir diminuer en 2016, autour d'une valeur de **1160 tonnes** environ.

La quantité des déchets solides d'exploitation varie peu (autour de 116 tonnes annuelles).

Enfin, la quantité des déchets liquides d'exploitation a tendance à diminuer au cours des années.

**Figure 4 : détails des résidus de cargaison collectés par les prestataires**



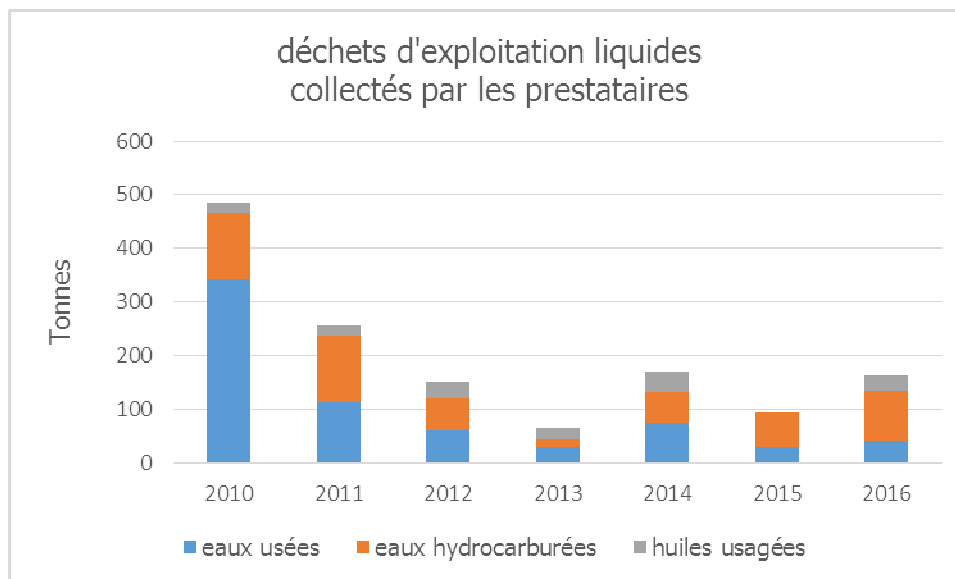
Les résidus de cargaison sont principalement constitués de déchets industriels banals (DIB), excepté en 2016 où ce sont les déchets céréaliers qui dominent (685 tonnes). Le bois représente une part anecdotique des résidus de cargaison.

**Navires en escale : quantité de déchets collectée au fil des années**

Provenance	Type de déchets	2011 (T)	2012 (T)	2013 (T)	2014 (T)	2015 (T)	2016 (T)	Moyenne annuelle
Points MARPOL	<b>Ordures Ménagères</b>	44,4	60,80	73,81	65	73,74	78,64	<b>66,06</b>
	<b>Déchets Valorisables</b>	45,3	12,10	15,91	15,72	17,77	13,5	<b>20,05</b>
	<b>Déchets industriels banals</b>	0	6,75	0	3,09	0,84	1,12	<b>1,96</b>
	<b>Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques</b>	0,86	0,37	1,30	1,78	1,33	0,86	<b>1,08</b>
	<b>Piles et accumulateurs</b>	0,06	0,30	0	0,64	0,45	0,34	<b>1,79</b>
	<b>Batteries</b>	0,30	0,9	0,96	0,056	0,66	0,15	<b>0,52</b>
	<b>Déchets souillés</b>	20,04	15,89	21,97	27,41	20,64	19,05	<b>20,83</b>
	<b>Aérosols</b>	0,09	0,015	0,03	0,17	0,05	0,07	<b>0,42</b>
	<b>Extincteurs périmés</b>	0,25	0	0	0	0	0	<b>0,04</b>
	<b>Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)</b>	1,75	0,08	0,01	0	1,33	0	<b>0,52</b>
	<b>Néons et ampoules à économie d'énergie</b>	0,35	0,45	1,38	0,46	1,16	0,86	<b>0,77</b>
	<b>Huiles usagées</b>	2,25	2,10	0	0	0	0	<b>0,72</b>
	<b>Déchets non identifiés</b>	0	0	0	0	0	1,23	<b>1.23</b>
Collecte par des prestataires agrées sur les navires en escale	<b>Déchets Industriels Banals</b>	559,6	738,9	837,85	978,91	731,37	234,75	<b>452,54</b>
	<b>Céréales</b>	194,98	285,65	720,88	616,81	605,85	651,01	<b>684,88</b>
	<b>Déchets de Bois</b>	24,68	24,10	21,62	19,35	24,42	24,14	<b>24,14</b>
	<b>Eaux usées</b>	113	61	29	75	28	42	<b>58</b>
	<b>Eaux hydrocarbonées</b>	124,21	59,45	15	56,48	64,88	91,24	<b>68,54</b>
	<b>Huiles usagées</b>	14,76	29,90	20,88	37,62	0	28,86	<b>22</b>



**Figure 5 :** détail des déchets d'exploitation liquides collectés par les prestataires



Les collectes d'eaux usées (eaux grises et noires) ont progressivement diminuées depuis 2010 et actuellement les eaux hydrocarbonurées représentent la majeure partie des déchets d'exploitation liquides.

### 1.3.3. Système de tarification

Le nettoyage des zones bord à quai ainsi que les prestations de collecte et de traitement des déchets sur les navires sont réalisées par des sociétés privées. Le paiement de ces prestataires est fait directement par le navire, via son représentant.

La gestion des déchets des points d'apport volontaire, appelés « points MARPOL » est prise en charge par Port Atlantique La Rochelle qui facture les coûts de gestion aux navires.

Les coûts directs engagés par le Port pour la gestion des points MARPOL sont couverts par la redevance sur les déchets d'exploitation des navires. L'objectif est l'équilibre entre recettes et dépenses directes et une analyse financière à l'occasion de la révision des droits de port est réalisée.

## **II. Type et capacité des installations de réception portuaires**

---

### **2.1. Déchets d'exploitation des navires**

#### **2.1.1 Points MARPOL**

Les navires peuvent déposer sur les quais leurs déchets d'exploitation triés dans les contenants adéquats des points déchets appelés points MARPOL. Conformément à la réglementation en vigueur, ces points fournissent une évacuation définitive des déchets avec un procédé respectueux de l'environnement.

- ⇒ Sont disponibles sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr) :
- l'emplacement des points MARPOL ;
  - un guide de tri avec les différents types de déchets admis sur les points MARPOL ;
  - les conditions d'admission des déchets sur les points MARPOL.

#### **2.1.2. Interventions des prestataires déchets**

Les navires ayant des déchets liquides et des déchets solides non admis sur les points MARPOL (volume de déchets trop importants ou type de déchets non pris en charge) doivent les faire collecter par des prestataires agréés par Port Atlantique La Rochelle.

- ⇒ La liste de prestataires agréés par le Port avec les types de déchets collectés et traités, leurs coordonnées et le système de tarification est disponible sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr).

### **2.2. Résidus de cargaison**

#### **2.2.1 Nettoyement des quais**

Conformément aux dispositions prévues dans les Conventions de Terminal ou d'occupation temporaire, le nettoyage des quais est sous la responsabilité du titulaire de la convention : les résidus de cargaison solides tombés au sol lors de chargement et du déchargement des navires sont collectés et traités par des prestataires agréés par le Port.

#### **2.2.2. Interventions des prestataires déchets**

Les navires ayant des résidus de cargaison demeurant dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage doivent les faire collecter par des prestataires agréés par le Port.

- ⇒ La liste de prestataires agréés par le Port avec les types de déchets collectés et traités, leurs coordonnées et le système de tarification est disponible sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr).

### **2.3. Conclusion**

Les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison sont :

- soit déposés triés dans certaines conditions (type de déchets, volume) sur les points déchets mis en place par le Port (points MARPOL sur les quais) ;
- soit collectés et traités par des prestataires déchets agréés par le Port.

### III. Procédures de réception et de collecte

#### 3.1 Déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison

##### Avant l'arrivée du navire :

- Envoi de la déclaration de déchets à la Capitainerie par le navire ou l'agent consignataire (sauf exemptions cf. § 3.3)
  - ⇒ *au plus tard 24h avant l'arrivée du navire en version papier ou sous le logiciel de gestion d'escale LR traffic. La transmission des données auprès du système d'échange et d'information européen Safe Sea Net se fait de manière automatique.*
  - ⇒ *Archivage sous version informatique des déclarations de déchets à la Capitainerie*
- Contrôle par la Capitainerie de la capacité suffisante de stockage jusqu'à la prochaine escale.
  - ⇒ *Si doute, contrôle par le Centre de Sécurité des Navires à l'arrivée du navire pouvant déboucher sur une obligation de collecter les déchets par un prestataire agréé par le GPM LR.*
- Commande de collecte ou pompage des déchets (non pris en charge par le port) par un prestataire agréé du Port effectué par l'agent consignataire si besoin (⇒ cf. §2.1 et 2.2).
  - ⇒ *pour préparer le pompage de déchets liquides, une fiche type de renseignements est à joindre au bon de commande*

⇒ Sont disponibles sur le site internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr) :

- la déclaration déchet type ;
- la liste de prestataires agréés par le Port avec les types de déchets collectés et traités, leurs coordonnées et leur système de tarification ;
- la fiche de renseignement type pour la collecte des déchets liquides.

##### Durant l'escale :

- Dépôt par les navires des déchets d'exploitation triés admissibles sur les points MARPOL
- Collecte ou pompage des déchets par un prestataire agréé (si besoin)
  - ⇒ *Attestation de collecte par le prestataire remis au navire et à la Capitainerie*
  - ⇒ *Archivage sous version informatique de ces attestations à la Capitainerie*

##### Avant le départ du navire :

- La Capitainerie peut interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Toutefois, les navires possédant une capacité de stockage suffisante pour accumuler les déchets et résidus jusqu'au port suivant pourront être autorisés à prendre la mer.

#### **PARTICULARITES**

##### ⇒ **Appontement pétrolier**

Pour des raisons de sécurité, les conditions d'accès à l'appontement pétrolier peuvent parfois rendre impossible le pompage des sludge ou des slops des navires y étant accostés. De même, le dépôt de contenants de collecte de déchets s'effectue à l'extérieur de l'appontement pétrolier.

##### ⇒ **Eaux de lavage de cale des navires transportant des vrac secs**

Dans l'état actuel de la législation, le rejet des eaux de lavage de cale de navires céréaliers ou vraquiers dans les eaux portuaires sont interdits sauf autorisation expresse de la Capitainerie.

### **3.2. Exemption de déclaration de déchets**

Conformément aux articles R5334-4 et R5334-7 du Code des Transports, certains navires sont exemptés de déclaration de déchets. A titre indicatif, les navires les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum sont exemptés de déclaration de déchets.

## IV. Tarification

---

### 4.1. Redevance déchets pour les déchets d'exploitation

• **Contexte réglementaire :**

Conformément aux dispositions de l'article R5321-37 du Code des Transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou de capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Les navires faisant escale au port sont assujettis au paiement de la redevance prévue à l'article R5321-38 du Code des Transports.

Conformément à l'article L5336-11 du Code des Transports, tout navire qui ne se conformerait pas à ces obligations est puni d'une amende calculée sur la longueur du navire, allant de 4000 à 40 000 euros, mise à la charge de l'armateur.

• **Politique tarifaire :**

L'objectif est d'équilibrer les recettes issues de la redevance sur les déchets d'exploitation et les dépenses directes engagées par le Port Atlantique La Rochelle pour la gestion des points MARPOL.

Une analyse financière à l'occasion de la révision des droits de port permet de maintenir cet équilibre. Ce document est disponible sur demande auprès de la mission *développement durable* du port.

**Principes :**

- Redevance forfaitaire, liée au volume taxable des navires ;
- Redevance par escale ou annuelle ;
- Montant représentant 30 % du forfait par escale pour les navires ne déposant pas leurs déchets d'exploitation sur les points MARPOL conformément à l'article R5321-38 du Code des Transports.

Cette redevance est comprise dans les droits de port.

⇒ Les tarifs et exemptions figurent dans le livret des droits de port révisés et publiés annuellement. Ils sont disponibles sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr).

### 4.2. Tarification pour le nettoyage des quais

Conformément aux conventions de Terminal ou aux conventions d'occupation temporaire, le nettoyage des quais est sous la responsabilité du titulaire des conventions qui doit faire appel à des prestataires agréés par le Port pour la collecte et le traitement des résidus de cargaison et facture ces prestations aux navires via son représentant. Le principe de tarification est proportionnel au volume taxable du navire.

### 4.3. Tarification pour les prestations sur les navires

Les prestations de collecte et de traitement des déchets sur les navires sont réalisées par des sociétés privées, agréées par le Port. Le paiement de ces prestataires est fait directement par le navire, via son représentant.

## **V. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception**

---

Les insuffisances peuvent être constatées par les navires, les agents consignataires, les prestataires, ou la Capitainerie.

Les notifications d'insuffisance constatées peuvent s'établir sur le formulaire disponible sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr).

Ces notifications sont à transmettre à la Capitainerie. Elles font l'objet d'une étude de cas, d'une action corrective voire d'une modification des procédures. Les actions correctives (le cas échéant) sont engagées dans les meilleurs délais.

## **VI. Procédures de consultation permanente**

---

A la révision du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, un état des lieux des pratiques et des besoins en la matière est réalisé auprès des utilisateurs et des prestataires déchets pour examiner les non conformités et les solutions ou modifications à apporter dans la gestion des déchets des navires.

Le sujet de la collecte des déchets des navires peut aussi être abordé lors d'une réunion de la Commission Qualité Sécurité et Relation Clients du Conseil de Développement du Port. Un compte-rendu de ces réunions permet de tracer les différents échanges et décisions.

Par ailleurs, la Commission de Port se déroulant à 10h00 du lundi au samedi et réunissant les manutentionnaires, agents consignataires et Capitainerie pour le placement des navires permet d'échanger sur les problématiques liées aux déchets des navires.

## **VII. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités**

---

→ Voir paragraphe 1.3 du plan

Les prestataires collectant ou pompant les déchets des navires, des points MARPOL transmettent au Port des tableaux mensuels et bilan annuel.

Les titulaires des Conventions de Terminal transmettent au Port un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la collecte des résidus de cargaison collectés sur les quais.

Les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison font l'objet de statistiques annuelles établies par le Port.

## **VIII. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi**

---

Les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi sont disponibles sur le site Internet du Port [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr).

## ***ANNEXE : Synthèse de l'état des lieux des pratiques et des besoins des navires en matière de gestion des déchets***

Cet état des lieux a été réalisé du 2 au 31 janvier 2017. Une enquête a été effectuée auprès des agents consignataires des navires, de prestataires agréés, et lors de commissions portuaires.

### **• Etats de lieux**

#### **Points MARPOL (points déchets sur les quais pour les déchets d'exploitation des navires)**

- 17 points MARPOL sur l'ensemble du Port ;
- Dispositifs bien perçus par les navires ;
- Erreurs de tris importantes en comparaison avec le tri des déchets en agglomération, concernant les déchets valorisables ;
- Demande par les navires aux agents consignataires d'attestation de dépôt sur les points MARPOL ;
- Tri des déchets et plan des points MARPOL communiqués à l'arrivée du navire avec le plan du Port ;
- Coût de gestion des points MARPOL équilibré avec la redevance sur les déchets d'exploitation.
- Capacité de stockage parfois trop faible, sur l'apponement pétrolier, le quai Lombard, et accessoirement Chef-de-Baie, lors de pic de trafic, corrigée par des collectes supplémentaires effectuées dans la journée ;
- Incidents en 2013 (fusées de détresse et déchets de fumigation déposés dans les bacs d'ordures ménagères) : par conséquent sensibilisation des prestataires déchets (consignes spécifiques intégrées dans le plan de prévention) et des navires par l'ajout de l'interdiction de dépôt de ces typologies de déchets sur la brochure d'information à leur destination.

#### **Résidus de cargaison**

- Nettoyement des quais effectué par LA ROMANE ;
- Système tarifaire selon le volume taxable du navire.

#### **Recours à des prestataires déchets (pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison)**

- Peu de prestations en direct sur les navires ;
- Pompage des « sludges » et « slops » :
  - o Délai de prestation trop long et coût rédhibitoire ;
  - o trop complexe sur l'apponement pétrolier (zone ATEX, trop de longueur de flexibles) ;

### **• Piste de progrès**

#### **Points MARPOL**

- Adapter les filières locales au système de tri pratiqué à bord (pour les matières plastiques uniquement).

#### **Communication**

- Traduction anglaise des explications des consignes de tri des points MARPOL ;
- Mettre à disposition une nouvelle déclaration de déchets dans le système d'information et de surveillance des navires ;
- Communiquer auprès des agents consignataires, en commission de port et par mail, sur la mise à jour du site Internet, notamment vis-à-vis de la nouvelle liste de prestataires agréés ;
- Améliorer la signalétique des points MARPOL.